

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en Exercice: 11 Présents: 10 Pouvoirs 01 VOTANTS: 11

L'An deux mil VINGT DEUX Le **VINGT DEUX JUIN** à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire. <u>Date de la convocation du Conseil Municipal</u>: 17 juin 2022

<u>PRÉSENTS</u>: Michel PLAZANET, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Martin MOLLE, Alexis DROUET

ABSENTE: Claire NONY,

POUVOIR Claire NONY à Marie Françoise DUPUY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

CONVOCATION

17 juin 2022

- 1 Travaux au multiple rural : compte rendu analyse Corrèze Ingénierie décision sur travaux à réaliser
- 2 Travaux aire de jeux validation demande de subvention
- 3 Dématérialisation des actes au 1er juillet 2022 : choix de l'option
- 4 Participation aux frais de fonctionnement de la piscine d'UZERCHE signature d'une convention avec la ville d'UZERCHE
- 5 Affaires diverses

047/2022

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY (pouvoir), Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL,	
	Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY, Martin MOLLE, Serge CHASSAGNE,	
	Ghislaine LAVAUD-STOTE, Jean Claude JABEAU, Alexis DROUET	
CONTRE		
ABST.		

OBJET: ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2019 l'école de CONDAT-SUR-GANAVEIX a adopté la semaine de 4 jours.

Cette organisation des rythmes scolaire était valable 3 ans et arrive donc à expiration.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que lors d'un précédent conseil d'école l'ensemble des parents souhaitait continuer avec une semaine de 4 jours,

À l'unanimité des membres présents ou représentés :

ÉMET le souhait de conserver la semaine de 4 jours

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération

048/2022

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY (pouvoir), Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL,		
	Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY, Martin MOLLE, Serge CHASSAGNE,		
	Ghislaine LAVAUD-STOTE, Jean Claude JABEAU, Alexis DROUET		
CONTRE	<i> </i>		
ABST.	//		

OBJET: TRAVAUX AU MULTI SERVICES – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE -

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport de visite rédigé par Corrèze Ingénierie dans le but d'aider à la décision sur le choix d'un mode de chauffage pour le multi-services.

Plusieurs entreprises ont été contactées et les devis examinés en commission communale des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RETIENT** le devis présenté par l'entreprise TAGUET dont le siège social est à TREIGNAC (Corrèze) pour un montant **HT de 11 366,00 €** (11 991,13 € TTC)
- **DIT** que le brûleur de la chaudière actuellement en place, acheté récemment, sera récupéré avant son évacuation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération

049/2022

DOUD	Michael DIAZANET Claire NONV (namedia) Lagrage WADTEL Diagra LOCEICIAL				
POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY (pouvoir), Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL,				
	Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY, Martin MOLLE, Serge CHASSAGNE,				
	Ghislaine LAVAUD-STOTE, Jean Claude JABEAU, Alexis DROUET (demande de				
	subvention et choix de l'entreprise)				
CONTRE	Michel PLAZANET, Jean-Claude JABEAU, Serge CHASSAGNE (autorisation de				
	commencement de travaux)				
ABST.	//				

OBJET : CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX – VALIDATION DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 02 mai 2022 portant demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour la création d'une aire de jeux.

Cette demande de subvention s'appuyait sur un devis qui n'avait pas été validé par le Conseil Municipal. Il convient donc de délibérer sur l'attribution des travaux afin de poursuivre le projet.

Plusieurs entreprises ont été contactées, 2 seulement ont répondu et les devis ont été examinés lors d'une séance de la commission communale des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise APL GAUTHEROT dont le siège social est à UZERCHE (Corrèze) pour un montant **HT de 22 080,00** € (26 496,00 € TTC)
- DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir confirmer la demande de subvention déposée précédemment auprès du Conseil Départemental de la Corrèze ceci afin de permettre le financement de ces travaux

Monsieur Jacques WARTEL demande à Monsieur le Maire de faire une demande d'autorisation de commencement des travaux afin de pouvoir engager le chantier le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal passe au vote à main levée :

- 3 membres du Conseil Municipal sont CONTRE
- 8 membres du Conseil Municipal sont **POUR**

Une majorité s'étant exprimée **POUR** Madame Claire NONY, Maire-Adjointe sera chargée d'effectuer une demande d'autorisation de commencement de travaux avant l'obtention d'une éventuelle subvention

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

050/2022

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY (pouvoir), Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL,		
	Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY, Martin MOLLE, Serge CHASSAGNE,		
	Ghislaine LAVAUD-STOTE, Jean Claude JABEAU,		
CONTRE	//		
ABST.	Alexis DROUET		

OBJET : DÉMATÉRIALISATION DES ACTES AU 1^{ER} JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire **rappelle** au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage en format papier
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire **propose** au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par ordre de priorité :

- 1 Publicité par affichage en format papier sur les panneaux d'affichage de la Mairie
- 2 -Publicité par publication papier
- 3 dans la mesure du possible publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CHOISIT** par **10 voix POUR** et **1 ABSTENTION** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter **du 1er juillet 2022.**

051/2022

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY (pouvoir), Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY, Martin MOLLE, Serge CHASSAGNE, Ghislaine LAVAUD-STOTE, Jean Claude JABEAU, Alexis DROUET
CONTRE	//
ABST.	

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE D'UZERCHE – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année la Commune d'UZERCHE ouvra sa piscine dès le mois de juin afin de permettre aux élèves du collège Gaucelm Faidit d'y effectuer leurs cours d'éducation physique et sportive sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur recruté par la commune. Dans ce cadre une participation de 15 euros par élève est demandée aux communes au prorata des élèves inscrits.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville d'UZERCHE sachant que le nombre d'élèves inscrits est de 18 pour la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX
- DIT que la somme due sera réglée à la Ville d'UZERCHE à réception d'un avis de sommes à payer

PLAZANET Michel	Maire	
NONY Claire	Maire Adjointe	
WARTEL Jacques	Maire Adjoint	
LOFFICIAL Pierre	Maire Adjoint	
DESSENNE Michel	Maire Adjoint	
CHASSAGNE Serge	Conseiller(ère) Municipal(e)	
JABEAU Jean-Claude	« «	
DUPUY Marie Françoise	« «	
LAVAUD STOTE Ghislaine	« «	
MOLLE Martin	« «	
DROUET Alexis	« «	